

NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LES NORMES DE SÉCURITÉ DES VÉHICULES ROUTIERS

Conscœurs, confrères,

À compter du 20 novembre prochain, la « vérification avant départ » devient la « ronde de sécurité » et contient plusieurs changements, dont l'obligation pour la personne qui effectue la vérification de **remplir et de signer** le rapport de ronde, et ce, même si elle circule à l'intérieur d'un rayon de 160 km et qu'aucune défectuosité n'est constatée.

La gestion est dans l'obligation de vous former sur les changements apportés par cette nouvelle réglementation avant la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

Avant d'utiliser les véhicules concernés, veuillez vous assurer d'avoir reçu la formation obligatoire dans le but d'avoir toutes les informations nécessaires afin de pouvoir réaliser votre ronde de sécurité correctement. Dans le cas contraire, vous pourriez vous voir imposer une amende minimale de 350 \$.

Avant de prendre le volant, informez-vous auprès de vos gestionnaires.

Syndicalement,



Fiers de notre passé

MAÎTRES DE NOTRE AVENIR

*Richard Perreault,
Président provincial*

*Sylvain Dubreuil,
Secrétaire général*